

N° 3105201701

DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES R 123-21 ET R 123-27 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE ET DE LA DÉLIBÉRATION S'Y RAPPORTANT EN DATE DU 29 AVRIL 2014 PORTANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT

OBJET : Souscription de contrat d'assurance « Prestations statutaires »

Monsieur le Président de Centre Intercommunal d'Action Sociale de Maremne Adour Côte-Sud,

VU les articles R123-21 et R123-27 du Code de l'action sociale et de la famille ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet relative aux marchés publics, notamment ses articles 4, 32 et 42 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27 ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 29 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Président, notamment son alinéa 2 en matière de marchés publics ;

VU le projet de marché de services relatif à la souscription de contrat d'assurance du CIAS de MACS pour les prestations statutaire d'une durée allant de la notification jusqu'au 31 décembre 2018 ;

VU la consultation mise en œuvre comme suit :

Avis d'Appel Public à la Concurrence transmis le 1^{er} février 2017 au JOUE, BOAMP, sur la plateforme marchés publics départementale : <https://marchespublics.landespublic.org> et sur le site internet de MACS <http://www.cc-macs.org> ;

VU la date limite de réception des offres fixée au 7 mars 2017 à 12 heures et enregistrant 2 plis des sociétés Groupement Gras Savoye Grand Sud-Ouest mandataire - AXA France à Nanterre (92727) et CNP Assurance-SOFAXIS à Paris (75716) ;

VU le règlement de la consultation et notamment son article 7 sur la sélection des candidatures, et son article 8 portant sur les critères de jugement de l'offre économiquement la plus avantageuse ;

VU l'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT l'analyse des offres effectuée dans les conditions précipitées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage à savoir la société ARIMA CONSULTANT ;

CONSIDÉRANT les courriers du 19 mai 2017 informant le Groupement Gras Savoye Grand Sud-Ouest mandataire -AXA France à Nanterre (92727) du rejet de son offre ;



**DÉCIDE :****Article 1**

Le marché de services ayant pour objet la souscription de contrat d'assurance « prestations statutaires » d'une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2018 est attribué à la société suivante :

- CNP Assurance - SOFAXIS à Paris (75716) pour son offre de base avec un montant annuel de 4408 € TTC.

Article 2

Les sommes nécessaires au financement de ce marché sont inscrites au budget du centre Intercommunal d'Actions Sociales de MACS,

Article 3

La présente décision ayant valeur de délibération sera inscrite au registre des délibérations du CIAS de MACS et portée à la connaissance du conseil d'administration lors de sa prochaine séance.

Article 4

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le 31 mai 2017

Le président,
Par délégation,
La vice-présidente,




Frédérique Charpenel

